



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2010**

Le mercredi 1^{er} décembre 2010, à 21 heures, le Conseil municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Arnaud FOUBERT, M. Bruno FORTIER, Mme Réjane ESTIER, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Francis LEFEVRE, M. Gérard BELLEMERE, Mme Mireille MONTREUIL, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, Mme Francine BARDOULA, M. Arnaud GIRAUDON, M. Yannick BREAVOINE, Mme Christine HOFFMANN, Mme Claire-Marie LA SADE, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, M. Jacques ZAJDA, Mme Anke MEUNIER, Mme Françoise DE CAEZEMAER, M. Sylvain DUBOIS, Mme Nicole GROGNET.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Luc SALMON (pouvoir à Mme CLAUS, puis présent à partir de 21h30), Mme Tonia VIVIEN (pouvoir à M. Yannick BREAVOINE), M. Saïd IBNEDAHY (pouvoir à M. ETIENNE), M. Gautier JEANNOT (pouvoir à M. DUBOIS), M. Ludwig FOSSE (pouvoir à M. le Maire), M. Gabriel MELAIMI (pouvoir à Mme Réjane ESTIER).

Mme DAMART DE CAEZEMAER est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 22 septembre 2010

AFFAIRES GENERALES

1. Adhésion au groupement des autorités responsables de transport

AFFAIRES FINANCIERES

2. Budget général - Décision modificative n° 3
3. Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables
4. Budget assainissement : ouverture anticipée de crédits investissements pour 2011
5. Budget eau : ouverture anticipée de crédits investissements pour 2011
6. Budget ville : ouverture anticipée de crédits investissements pour 2011
7. Instauration du versement transport (VT)

AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

8. Vente d'une maison d'habitation chemin du bois des Brayes
9. Vente d'un terrain en Zone industrielle
10. Achat de terrains sur emplacement réservé

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

11. Modification du tableau des emplois

AFFAIRES RELATIVES AU SPORT ET A LA JEUNESSE

12. Parcours permanent de course d'orientation au parc de Géresme

AFFAIRES CULTURELLES

13. Ciné rural : désignation d'un administrateur

14. Projet scientifique et culturel du musée

15. Tarifs du musée

16. Tarifs de la bibliothèque municipale

AFFAIRES TECHNIQUES

17. Actualisation tarifaire foires et marchés

18. Convention avec le syndicat d'Auger St Vincent pour l'achat d'eau en gros

BILAN PLU

19. Débat en Conseil municipal

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

1 - ADHESION AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT

Rapporteur : M. le Maire

Créé en 1980, le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) est une association conçue comme une structure permanente d'échange et de coordination regroupant 280 collectivités territoriales ayant un réseau de transport public, dont 64 départements et 22 régions.

Le but de l'association est fixé par l'article premier de ses statuts :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne,
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

La cotisation, pour l'année 2010, est fixée par l'Assemblée générale du GART à 0,043 euros par habitant.

Chaque collectivité adhérente est représentée au sein de l'Assemblée générale de l'association par un élu désigné au sein de son assemblée délibérante.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), au 1^{er} janvier 2011.
- de préciser que les frais d'adhésion annuelle seront réglés sur appel à cotisation du GART (0,043 euros par habitant pour l'année 2010),
- de procéder au vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville à l'Assemblée générale du GART.

Vu les candidatures de :

- Monsieur le Maire en qualité de titulaire (groupe « Crépy Ensemble »)
- Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT, en qualité de suppléant (« Crépy autrement »)

Sont désignés à l'unanimité :

- Monsieur le Maire en qualité de titulaire
 - Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT en qualité de suppléant
- pour représenter la ville au sein du Groupement des Autorités responsables des Transports.

2 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'effectuer les virements suivants :

En dépenses de fonctionnement :

011-112-60632	Fournitures de petit équipement	- 300,00
011-112-60636	Vêtements de travail	- 1 540,00
023-01-023	Virement à la section d'investissement	1 840,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

En recettes d'investissement :

Hors Opération : 021-01-021	Virement de la section de fonctionnement	1 840,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 840,00

En dépenses d'investissement :

Opération 100 : 21-0203-2138	Acquisition construction- Bâtiments	306 600,00
Opération 108 : 21-112-21568	Acquisition matériel de défense civile – Police municipale	1 540,00
Opération 108 : 21-112-2188	Acquisitions diverses – Police municipale	300,00
Opération 109 : 23-822-2315	Travaux de voiries – Voirie et espaces verts	38 454,24
Opération 110 : 21-822-2111	Acquisition terrains nus – Cœur de ville	- 228 100,00
Opération 553 : 23-822-2315	Travaux de voiries – Rue des Iris	- 30 636,95
Opération 608 : 23-822-2315	Travaux de voiries – Quartier des Fleurs	- 86 317,29
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 840,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

3 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu la requête de M. le Receveur Municipal émise auprès de M. le Maire de passer des titres irrécouvrables en non-valeur,

Considérant que ces titres, émis de 2005 à 2009, concernent principalement la facturation aux familles de repas au restaurant scolaire et d'études surveillées,

Considérant d'une part, que les poursuites effectuées par le Trésor public sont restées sans effet, et d'autre part que le montant relativement bas de certaines sommes ne permettait pas de poursuites,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à porter ces recettes, annexées à la présente, en créances irrécouvrables pour un montant total de 11.345,06 € au compte 65-01-654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

4 - BUDGET ASSAINISSEMENT OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2011

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **119.600 €** pour le budget Assainissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2010	25% des crédits ouverts en 2010	Montant autorisé avant le vote du BP 2011
23	Immobilisations en cours	510 000,00	127 500,00	100 000,00
27	Autres immobilisations financières (TVA)	99 960,00	24 990,00	19 600,00

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2011 pour le budget Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

5 - BUDGET EAU
OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2011

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **287.000 €** pour le budget Eau :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2010	25% des crédits ouverts en 2010	Montant autorisé avant le vote du BP 2011
23	Immobilisations en cours	1 035 879,85	258 969,96	250 000,00
27	Autres immobilisations financières (TVA)	148 617,88	37 154,47	37 000,00

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2011 pour le budget Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

6 - BUDGET GENERAL
OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2011

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **707.000 €** pour le budget Ville :

Opération	Libellé	Crédits ouverts au budget 2010	25% des crédits ouverts en 2010	Montant autorisé avant le vote du BP 2011
100	Bâtiments	699 465,74	174 866,44	100 000,00
101	Sports	629 077,84	157 269,46	50 000,00
103	Ecoles	732 122,36	183 030,59	110 000,00
104	Eclairage public et réseaux	108 039,86	27 009,97	10 000,00
105	Etudes	370 052,88	92 513,22	45 000,00
106	Informatique	122 372,03	30 593,01	20 000,00
107	Logements	68 492,09	17 123,02	17 000,00
108	Matériels et véhicules	450 108,73	112 527,18	110 000,00
109	Voirie et espaces verts	2 204 457,18	551 114,30	150 000,00
110	Cœur de Ville	2 805 410,00	701 352,50	50 000,00
200 (HCO)	Hors opération	2 048 950,22	512 237,56	45 000,00

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2011 du budget général de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

7 - INSTAURATION DU VERSEMENT TRANSPORT POUR LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 71-559 du 12 juillet 1971, instaurant le versement de transport (VT), complétée par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, fixant à 10.000 habitants le seuil minimal de population pour percevoir le VT,

Vu les articles L.2333-64 à 75 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois a entrepris la mise en service, prévue en 2011, d'une ligne de transports urbains,

Considérant que le versement transport (VT) est une imposition assise sur la masse salariale brute des employeurs publics et privés de plus de neufs salariés, qui peut être affectée aux dépenses relatives aux transports collectifs.

Considérant que sur le territoire de Crépy-en-Valois, le versement transport est actuellement perçu par le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), au taux de 0,40 %.

Considérant que la Ville, autorité organisatrice de transports (AOT), souhaite assurer une partie du financement de ses transports urbains en levant le versement transport,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2011 le versement transport (VT) sur le périmètre de transport urbain de la Ville de Crépy-en-Valois, autorité organisatrice des transports, au taux de 0,55 % ;
- de notifier la présente délibération à l'URSSAF et à la MSA, organismes en charge du recouvrement, ainsi qu'à tout autre organisme ou service chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales ;
- de préciser que les organismes précités sont autorisés à prélever sur les sommes recouvrées une retenue de 1 % pour frais de recouvrement ;
- d'exonérer au 1^{er} janvier 2011 les associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, selon la liste arrêtée par délibération du Comité syndical du SMTCO en date du 14 juin 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

2 abstentions : M. Arnaud GIRAUDON et M. Gérard BELLEMERE

8 - VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION CHEMIN DU BOIS DES BRAYES

Rapporteur : Réjane ESTIER

La Ville a l'intention de vendre une maison d'habitation de 123 m² plus dépendances, située chemin du Bois des Brayes à CREPY-EN-VALOIS, sur la parcelle cadastrée BH n°70 d'une superficie de 1.651 m², ainsi que la parcelle cadastrée BH n°67 d'une superficie de 6.158 m² constituant une parcelle boisée protégée et classée au PLU de la commune en zone Nb,

Vu l'engagement signé le 14 novembre 2010 par Monsieur et Madame Jean-Marie DELAFONTAINE, demeurant 11 rue Gustave Flaubert à CREPY-EN-VALOIS, pour l'achat de cette habitation,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 octobre 2010 concernant les parcelles BH n°67 et 70,

Considérant l'accord passé avec Monsieur et Madame DELAFONTAINE, la Ville souhaite céder sur la base du prix négocié de 240.000 €,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur et Madame DELAFONTAINE, de la maison à usage d'habitation sise chemin du Bois des Brayes à CREPY-EN-VALOIS, cadastrée BH n°70 d'une superficie de 1.651 m², ainsi que la parcelle boisée attenante cadastrée BH n°67 d'une superficie de 6.158 m².
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal de 240.000 €, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, l'office notarial à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 77-01-775 « Produit des cessions » du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

9 - VENTE D'UN TERRAIN EN ZONE INDUSTRIELLE

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu l'engagement signé le 28 octobre 2010 par Monsieur Noël LHERMITTE, agissant en qualité de gérant de la SAS « Bois Bûche Picardie », ayant son siège au 25 rue André-Marie Ampère à CREPY-EN-VALOIS, en vue d'acquérir une parcelle de terrain située à CREPY-EN-VALOIS, rue André-Marie Ampère, d'une contenance totale de 1.135 m², formant le lot n°89 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Considérant que ce terrain est disponible et peut être vendu à Monsieur LHERMITTE, qui souhaite le destiner à du stockage,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur LHERMITTE, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, d'une parcelle de terrain désignée ci-dessus, sise rue André-Marie Ampère, formant le lot n°89 du lotissement n° 6 de la zone industrielle, pour une superficie de 1.135 m²,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 22 €/HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous frais de branchement et de raccordement aux réseaux divers,

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

10 - ACHAT DE TERRAINS LIEU DIT « LA PRAIRIE »

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu l'engagement signé le 23 novembre 2010 par Madame Marcelle CORTINI, demeurant boulevard du Général Leclerc à LA VALLETTE DU VAR (83160), en vue de céder à la Ville de CREPY-EN-VALOIS, deux parcelles de terrain situées en zone NB (espace réservé au PLU n° 2.3), cadastrées section AC n° 70 pour 14a 23ca et n° 73 pour 8a 80ca, situées à CREPY-EN-VALOIS,

Considérant que la Ville destina ces terrains à la réalisation d'espaces verts, suivant le Plan Local d'Urbanisme,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition des terrains cités ci-dessus à Madame CORTINI, agissant en son nom propre et comme mandataire de ses sœurs, Madame Martine BARON et Madame Bernadette BARON,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix calculé sur la base de 7 € le mètre carré, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la dépense sera inscrite au compte 21-01-2111.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les différents besoins de création de postes liés aux mutations et recrutements, ainsi qu'à la mise en stage d'un agent sous contrat à la bibliothèque,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

La création de :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2010,
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2011,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

**12 - CREATION D'UN PARCOURS PERMANENT DE COURSE D'ORIENTATION
PARC DE GERESME**

Rapporteur : A. LLAGONNE

Dans le cadre du développement de ses activités Jeunesse, et sur proposition du Conseil municipal des Jeunes, la Ville de Crépy-en-Valois a souhaité porter un projet de création dans le Parc de Géresme d'un parcours permanent de course d'orientation accessible à tous (particuliers, associations, établissements scolaires, sportifs).

Un projet commun a ainsi été élaboré avec le Comité Départemental de l'Oise de Course d'Orientation (CDOCO), en lien avec le Centre National de Développement du Sport (CNDS). Ce comité assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sa réalisation étant confiée à une entreprise spécialisée missionnée par le CDOCO.

Une étude d'implantation au sein du Parc de Géresme a été réalisée en collaboration avec les services techniques municipaux au regard des contraintes liées à l'exploitation du parc, et l'Office de tourisme, dans le cadre de la démarche en cours pour la labellisation du parc.

Ce parcours permanent de course d'orientation sera composé d'une trentaine de balises et une carte spécifique le concernant sera installée sur un panneau d'information à l'entrée du Parc.

Le plan de financement prévoit, outre des subventions du CNDS et du Conseil général de l'Oise, un fonds de concours versé par la Ville, d'un montant de 2.665 euros.

Une convention règle les questions de financement, d'utilisation et de rétrocession du parcours d'orientation à la Ville.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'installation d'un parcours permanent de course d'orientation,
- d'autoriser son implantation dans le Parc de Géresme,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours correspondant à la part financière restant à la charge de la Ville, soit 2.664, 45 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le Comité Départemental de l'Oise de Course d'Orientation.

Les crédits nécessaires au financement de cette action sont inscrits au budget 2010, chapitre 21, fonction 8232, article 2158, opération 101.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

13 - DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR POUR L'ASSOCIATION CINE RURAL 60

Rapporteur : J.TORLET

Vu la convention liant la Ville de Crépy-en-Valois et l'association Ciné Rural 60,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2008, désignant Mesdames Claire-Marie La Sade et Laure de Boulois en qualité d'administrateurs représentant la Ville au Conseil d'administration de l'association,

Considérant que Madame de Boulois n'est plus membre du Conseil municipal et que Mme La Sade ne souhaite plus exercer son mandat d'administrateur,

Considérant la nécessité de désigner un nouvel administrateur représentant la Ville au Conseil d'administration de l'association, ainsi que son suppléant,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de procéder au vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales pour désigner un administrateur et un administrateur suppléant au Conseil d'administration de l'association Ciné Rural 60.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Sylvain DUBOIS (non inscrit) en qualité de titulaire
- Madame Florence HARMANT (groupe « Crépy autrement ») en qualité de suppléant

Sont désignés à l'unanimité :

- Monsieur Sylvain DUBOIS en qualité de titulaire
 - Madame Florence HARMANT en qualité de suppléant
- pour représenter la Ville au conseil d'administration de Ciné rural 60.

14 - PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS

Rapporteur : J.TORLET

Vu le projet scientifique et culturel (PSC) du musée de l'archerie et du Valois, Musée de France.

Considérant que le PSC est un document cadre qui définit la vocation du musée et son développement futur, donne les grandes orientations de son programme d'actions pour les prochaines années en prenant en compte les missions obligatoires que rappelle la loi sur les musées de France, incluse dans le Code du Patrimoine, et en les mettant en cohérence avec la politique culturelle et touristique de la Ville.

Les grandes lignes en sont les suivantes :

Créé en 1938, le musée de l'archerie et du Valois demeure aujourd'hui l'un des fleurons du patrimoine de la Ville de Crépy-en-Valois et du Pays de Valois, l'unique « Musée de France » consacré au « noble jeu d'arc ».

Au début d'un nouveau siècle, la Ville de Crépy-en-Valois entend procéder à la rénovation complète de cette institution, aujourd'hui vieillie, idéalement mais étroitement logée dans l'ancien Auditoire ou château des seigneurs de Crépy-Nanteuil, construit entre 1180 et 1230, inscrit à l'Inventaire des Monuments historiques, nécessitant lui-même d'importants travaux. Cette rénovation s'inscrit dans la politique générale de la Ville tant en faveur de ses établissements culturels qu'au bénéfice du centre ancien peu à peu restauré et embelli. L'ancienne abbaye Saint-Arnoul, fondée il y a près de mille ans par les seigneurs du Valois dans l'enceinte de leur château et voisine du musée, participe de cette même ambition. Musée et abbaye contribuent de plus à la nécessaire valorisation de l'identité du Pays de Valois, liée au patrimoine et à l'environnement, gage de son attractivité.

Trois thèmes spécifiques confèrent à cet ensemble une véritable originalité :

- le « château des ducs » et « l'abbaye » Saint-Arnoul, inscrits à l'Inventaire des Monuments historiques depuis 1926 et 1943, lieux emblématiques de l'histoire millénaire non seulement de la ville de Crépy mais également du Valois, écrin idéal d'un passé dont ils conservent déjà les vestiges, comme ils témoignent des traditions du "noble jeu d'arc".
- un exceptionnel ensemble d'art sacré exclusivement issu des églises et chapelles du Valois dont se détache un groupe statuaire particulièrement riche en pièces médiévales et Renaissance. L'art sacré reste une composante essentielle de la civilisation occidentale comme de l'histoire du Valois : son approche n'est nullement un catéchisme mais le partage d'une culture et d'une mémoire collective, pleinement rattachées à un territoire particulier.
- une collection unique en France consacrée à l'archerie en tous temps, tous lieux et sous toutes les formes nées de l'ingéniosité humaine, collection qui entraîne le visiteur des forêts d'Amazonie aux steppes d'Asie centrale, en passant par l'ancien Japon tout comme elle lui fait remonter le temps, des compagnies d'arc toujours vivantes aujourd'hui aux époques lointaines de la Protohistoire via les archers et arbalétriers du Moyen Âge européen. Témoin privilégié de la vie pluriséculaire des compagnies d'arc, le musée participe, pour les archers, à la vocation « identitaire » de leur patrimoine. Saint Sébastien, patron des archers, tisse enfin un lien idéal entre l'art, le sacré et les traditions de l'archerie ; aussi mérite-t-il une place d'honneur dans le musée.

Le musée de l'archerie et du Valois devra à terme assurer dans de meilleures conditions les missions qui lui reviennent :

- perpétuer la conservation de toutes les collections patrimoniales publiques du Valois et de la Ville de Crépy dont l'état général est correct mais qui demandent des soins attentifs.
- gérer et étudier ces mêmes collections ; permettre, grâce au développement des nouvelles technologies, la diffusion des œuvres et des connaissances ainsi accumulées au profit de tous les publics. Ceci passe par un inventaire complet informatisé, la publication des collections, leur progressif enrichissement et le fonctionnement optimum d'un service des publics actuellement en plein développement.

- montrer, non pas davantage mais mieux, le meilleur de ses collections dans un musée vivant, dans un château et une abbaye modernisés, devenus accessibles à tous et toute l'année grâce à des travaux d'envergure touchant à terme les deux monuments. Ce projet de rénovation devra rassembler tous les partenaires possibles, tant publics que privés, et tenir compte dans ses ambitions, son calendrier et ses clefs de financement des capacités d'action de la Ville de Crépy.
- être une référence en matière d'archerie puisque l'un des rares musées d'Europe consacré au "noble jeu d'arc" en s'insérant dans un vaste réseau de partenaires institutionnels et associatifs.
- être le moteur patrimonial de la politique culturelle et touristique de la Ville de Crépy, voire du Pays de Valois, grâce à un programme renouvelé d'activités et d'expositions temporaires, véritable « porte d'entrée » du Valois.

Devenu un lieu ouvert et accessible, élément structurant essentiel d'une politique culturelle et touristique digne de Crépy et du Valois, le musée de l'archerie et du Valois, comme l'ancienne abbaye Saint-Arnoul, offrira ainsi toutes les ressources d'un musée moderne et attrayant au service de tous.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet scientifique et culturel du musée ainsi exposé,
- de préciser qu'il sera transmis pour avis à la Direction Générale des Patrimoines en charge des Musées au ministère de la culture et de la communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

15 - TARIFS DU MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS

Rapporteur : J.TORLET

Considérant que le Musée de l'archerie et du Valois a le label Musée de France,

Considérant que la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France prévoit la gratuité pour les visiteurs de moins de 18 ans,

Considérant que les mesures de gratuité mises en œuvre depuis le 4 avril 2009 dans les musées nationaux a fait la preuve de son efficacité pour accroître la fréquentation des musées par une tranche d'âge au sein de laquelle cette pratique culturelle n'est pas suffisamment répandue,

Considérant qu'il convient également de favoriser l'accès au musée aux personnes handicapées,

Considérant que l'établissement doit donner en juin pour l'année suivante ses tarifs aux organismes partenaires (CDTO, Offices de tourisme, etc.) pour l'établissement de leurs documents commerciaux,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'adopter de nouveaux tarifs pour l'entrée au Musée de l'archerie et du Valois qui seront applicables au 1^{er} janvier 2012 :

	Tarifs 2010-2011		Tarifs 2012	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Adulte	3,70 €		4,00 €	
Visiteur de 18 à 25 ans	3,70 €		Gratuit	
- 18 ans	Gratuit		Gratuit	
Enseignants		2,70 €		3,00 €
Demandeurs d'emploi, détenteurs du RSA		2,70 €		3,00 €
Familles nombreuses		2,70 €		3,00 €
Personnes handicapées		2,70 €		gratuit
Membres de l'ICOM (international Council of Museums)	Gratuit		Gratuit	
Conférenciers (Ministère + Crépy)	Gratuit		Gratuit	
Les amis du Musée	Gratuit		Gratuit	
L'Amicale du personnel de la Ville	Gratuit		Gratuit	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

16 - TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : J.TORLET

Considérant qu'il est important de permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'accéder aux services de la bibliothèque municipale, y compris à l'emprunt de documents,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider que l'adhésion à la bibliothèque municipale sera gratuite pour les jeunes jusqu'au jour de leur 18^{ème} anniversaire. L'inscription sera individuelle et nominative et se fera sous la responsabilité des parents ou tuteurs, dans le respect du règlement intérieur.
- de fixer les tarifs de l'abonnement annuel, à compter du 1^{er} janvier 2011 de la manière suivante :

TARIFS	Habitants de Crépy	Autres
Adulte	14,00 €	25,00 €
Étudiant, personne momentanément privée d'emploi (sur justificatif), personne handicapée	7,50 €	12,50 €
Enfants et jeunes de moins de 18 ans	gratuit	gratuit
Renouvellement carte en cas de perte	2,00 €	2,00 €
Amende à partir du 2 ^{ème} rappel	2,00 €	2,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

17 - TARIFS APPLICABLES AUX MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT

Rapporteur : J.L. SALMON

Vu le contrat de délégation de service public, conclu avec la société GERAUD pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement sur le territoire de la Commune,

Vu la proposition du délégataire pour l'application de l'article 24 de ce contrat, relatif à l'évolution des tarifs et redevance, appliquant la formule de variation, soit + 1,0593 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les différents tarifs communaux, et notamment ceux applicables aux marchés d'approvisionnement, perçus par le délégataire de la Ville,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

1 - MARCHÉS

a) Emplacement :

- Commerçants abonnés, le m ²	0,46 € HT
- Commerçants non abonnés, supplément par m ²	0,42 € HT
- Camion-magasin :	
. forfait jusqu'à 10 m ²	7,20 € HT
. forfait au-dessus de 10 m ²	15,05 € HT
La perception néanmoins est opérée au m ² , abonnés ou non, lorsque le calcul est supérieur au forfait	
- Place formant encoignure, supplément	1,29 € HT

b) Taxe de nettoyage :

- Supplément par mètre linéaire de façade marchande	0,22 € HT
- Sac supplémentaire	0,65 € HT

2 - FETES, FOIRES, ETABLISSEMENTS FORAINS

- Étals, attractions diverses, par m ² de surface occupée ou couverte et par jour d'ouverture	0,50 € HT
- Idem par jour de stationnement autre que les jours d'ouverture, le m ²	0,35 € HT
- Pour les établissements forains de toutes sortes et attractions diverses, par véhicule d'habitation, remorque et par jour	3,82 € HT
(après 5 jours, le stationnement est interdit)	

3 - DROITS DE DECHARGEMENT

- Véhicule, remorque, jusqu'à 2 T 5 en charge	1,29 € HT
- Véhicule de plus de 2 T 5 en charge	2,51 € HT

NOTA : Les tarifs 2 et 3 sont majorés de 85 % lors des fêtes et foires de juin et novembre.

4 - DROITS DE VOIRIE

- Étalage permanent sur les trottoirs, terrasses, pour occupation en dehors des jours de Marchés, Foires ou Fêtes, par m ² et par an.....	13,33 € HT
--	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

18 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE AUGER-SAINT-VINCENT ACHAT D'EAU EN GROS

Rapporteur : D.FAIVRE

Vu la convention entre la Ville de Crépy-en-Valois et le Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent pour l'achat d'eau en gros, arrivant à échéance au 31 décembre 2010,

Considérant la nécessité pour la Ville de Crépy-en-Valois d'assurer son approvisionnement en eau potable conformément à la réglementation, et de manière pérenne,

Considérant les nouvelles modalités de contractualisation élaborées avec le Syndicat sous l'égide de l'Agence départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO), reprises dans la convention jointe à la présente délibération,

La convention proposée a pour objet la vente d'eau en gros à la Ville à partir des ouvrages de production du syndicat situé à Auger-Saint-Vincent, qui assurera l'alimentation en eau potable de la Ville pendant toute la durée de la présente convention conclue jusqu'au 30 juin 2016.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, elle détaille les modalités relatives au comptage et à la qualité de l'eau fournie, aux conditions d'exploitation, et aux tarifs.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec le Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixant le prix du m³ à 0,106 €/HT,
- de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au compte 011-60611 du budget EAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

19 - BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme, stipulant que trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, un débat est organisé au sein du Conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13.

Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Considérant que la fiche préparatoire annexée au PLU approuve (pièce n°6E du dossier approuvé par le Conseil municipal le 7 décembre 2007) prévoit d'établir le bilan à partir du « nombre de permis de construire déposés » :

- sur la totalité du territoire
- spécifiquement pour chacun des secteurs « clés » de la ville, à savoir :
 - . le cœur de ville
 - . le campus
 - . le reste de la commune

et fixe, pour chaque ensemble les objectifs à atteindre d'ici 2015.

Ce type de décompte (sur la base des permis déposés) avait été retenu comme le plus révélateur de la dynamique immobilière et de l'orientation de la production de logements sur Crépy-en-Valois.

Au-delà de cette stricte appréciation règlementaire, et pour permettre une appréciation plus globale de ce bilan, il est proposé quelques éléments d'appréciation complémentaires :

- point sur les projets déjà recensés lors de l'élaboration du PLU
- bilan des permis de construire déposés et accordés
- actions complémentaires en matière d'aménagement et de développement durable entreprises par la commune pour accompagner la mise en oeuvre du PLU
- opportunité d'une éventuelle modification du PLU.

1/ les « projets recensés » à l'époque (tableau page 57 du rapport de présentation) se sont pour la plupart réalisés.

	Projets recensés mai 2006	PC accordés oct. 2010
Quartier des Fleurs	44 MI	26 MI
Rue de Vez	7 LC	7 LC
Rue Laroche	12 MI (social) 28 LC	12 MI (social) 28 LC
Clos des Charmes	70 M	65 MI 23 MI (social) 44 MI
Gendarmerie	31 MI 20 LC	23 LC
Victor Hugo	48 LC 15 LC (social)	en attente
BILAN TOTAL	275 logements	228 logements
dont social :	27 logements	35 logements

MI = Maisons individuelles - LC = Logements Collectifs

On note par rapport aux projets recensés en 2006 qu'une cinquantaine de logements manquent à l'appel : il s'agit pour l'essentiel, en dehors des inévitables

ajustements de programmes, du différé de réalisation ayant frappé les programmes prévus sur les terrains RFF/SNCF au nord de la voie ferrée (bvd Victor Hugo).

Ce programme est cependant toujours d'actualité : à côté du projet Cinéma sont envisagés 80 logements collectifs dont la moitié en logement social.

Par contre un programme complémentaire a été accordé sur le Campus : 44 maisons individuelles en accession, devant être suivies à court terme de 16 maisons individuelles en logement social.

Logement social

Concernant plus spécifiquement le logement social sur les 27 recensés, 35 ont été accordés et sont réalisés ou en cours de réalisation, donc un peu plus que prévu.

2/ Bilan des permis de construire déposés et accordés

I - Globalement sur la commune

La méthode de calcul est celle retenue en annexe n°6 du PLU :

$$((275+430) / 9) \times 4,5 = 352$$

où : 275 = Projets recensés
430 = compléments attendus
9 = nombre d'années restant à objectif 2015
4,5 = nombre d'années à horizon fin 2010 (depuis mi 2006)

Dépôts de demande de PC recensés de mai 2006 à octobre 2010 :

Année	Nb de logements correspondant
- 2006	41
- 2007	77
- 2008	443 (dont 388 Cœur de ville : refusé)
- 2009	279
- 2010	444 (dont 423 Cœur de Ville : en cours d'instruction)
TOTAL	1284 logements

Ce chiffre de 1284 est à pondérer du fait d'importants dossiers non aboutis sur le Cœur de Ville (388 logements, refusé en décembre 2008) et rue du Bois Tillet (2 fois 35 logements sans suite).

En retirant l'ensemble des permis retirés ou refusés, on obtient un total recensé « effectif » de **792 logements**.

Ce chiffre de 792 correspondant au dépôt de demandes nouvelles de permis de construire représente plus du double de l'objectif à atteindre.

Si l'on se réfère au seul nombre de permis effectivement accordés sur la même période, soit **343 logements**, les objectifs sont également atteints (fourchette 325/375 logements).

Logement social

Le PADD prévoit : « Pour maintenir la part de logement social au dessus de 25 % du parc total (...) il sera créé d'ici 2015 plus de 300 logements sociaux (...).La majorité sera implantée sur le cœur de ville, soit plus de 250 logements (...) ».

Rapporté à 2010, cet objectif est donc de $300 / 9 \times 4.5 = 150$ logements sociaux.

On constate 150 permis déposés et 35 permis accordés à ce jour

En plus des dossiers en cours d'instruction (115 logements), des projets sont attendus, notamment :

- 16 pavillons sur le quartier Campus (CILOVA ou autre)
- Une quarantaine logements boulevard Victor Hugo
- Le terrain « GDF » en face du Pont St Ladre est réservé au PLU pour du logement social
- Egalement le terrain « DDE » rue Sadi Carnot

II - Par secteur

1. sur le cœur de ville :

Au titre du PLU, les objectifs logements seront atteints :

- si au moins 225-275 constructions nouvelles ont fait l'objet d'un dépôt de permis entre mi 2006 et fin 2010 - « 225-275 » = $(500/9) \times 4.5$
- si parmi elles, au moins 110-140 appartiennent à la catégorie « logements sociaux » telle que définie par la loi SRU - « 110-140 » = $250 / 9 \times 4.5$

A ce jour, une demande de PC déposée en juillet 2010 permettrait de remplir ces objectifs, avec 423 logements dont 115 logements sociaux.

En tout état de cause, si ce projet n'aboutissait pas, ce ne serait pas imputable au dispositif du PLU lui-même : les facteurs éventuellement bloquants au développement du Coeur de Ville sont d'une autre nature : difficultés de maîtrise foncière, de phasage, de montage financier et de délicate articulation des problématiques de développement urbain et de déplacements/stationnement aux abords de la gare.

Logement social

Le PADD prévoit : « Pour maintenir la part de logement social au dessus de 25 % du parc total (...) il sera créé d'ici 2015 plus de 300 logements sociaux (...). La majorité sera implantée sur le cœur de ville, soit plus de 250 logements sur les 750 attendus. »

Rapporté à 2010, cet objectif est donc de $250 / 9 \times 4.5 = 125$ logements sociaux

A ce jour un permis déposé comporte 115 logements sociaux.

En plus de ce dossier en cours d'instruction, il faut envisager le projet d'une quarantaine de logements sociaux boulevard Victor Hugo.

2. sur le Campus

Au titre du PLU, les objectifs logements seront atteints :

- si au moins 90-110 constructions nouvelles ont fait l'objet d'un dépôt de permis entre mi 2006 et fin 2010 - « 90-110 » = $(200/9) \times 4.5$
- si parmi elles, au moins 20-30 appartiennent à la catégorie « logements sociaux » telle que définie par la loi SRU - « 20-30 » = $100 \times 25\%$

A ce jour, les PC déposés et pour la plupart accordés satisfont aux objectifs, avec 132 logements pour 90/110 prévus et 23 logements sociaux pour 20/30 prévus.

On notera que ces logements (permis accordés) se répartissent de la façon suivante :

- Lotissement du Clos des Charmes : 66 Maisons en accession dans un lotissement de 70 lots + 23 maisons en logement social (Oise Habitat),
- Villas du Valois : 44 maisons en accession, devant être suivies d'environ 16 maisons en logement social (a priori CILOVA).

L'achèvement de l'ensemble de ces programmes portera le nombre effectif total de logements à :

- 119 maisons en accession
- 39 maisons en logement social

Logement social

Les orientations d'aménagement prévoient un minimum de 25 % de logements sociaux.

On constate à ce jour 23 logements sociaux dont les PC sont accordés.

En termes de permis déposés et accordés le déficit est de 16 logements, pour atteindre les 25 % requis. Ce déficit doit être comblé prochainement par le projet CILOVA de 16 maisons individuelles sociales, en complément du programme des Villas du Valois (avenue des Erables).

3. sur le reste de la commune (renouvellement diffus)

Au titre du PLU, les objectifs logements seront atteints

- si au moins 40- 60 constructions nouvelles ont fait l'objet d'un dépôt de permis entre mi 2006 et fin 2010 - « 40-60 » = $(50 \text{ à } 100 / 9) \times 4.5$

De fait, et par différence avec les programmes précités, le nombre de demande de permis de construire aura été de plus de 200 logements pour 40/60 prévus.

A ce jour, 281 logements en permis déposés, dont 233 en permis accordés.

On constate une pression bien plus forte que prévue sur le « reste » de la commune sur ces 3 premières années.

Si cette tendance se confirme, la question se posera :

- d'un éventuel accroissement du contrôle des capacités de construire en milieu urbain constitué, en gardant en mémoire qu'un renouvellement urbain reste plus vertueux, en matière de développement durable qu'une extension de la ville
- d'un éventuel ajustement des pourcentages de logements sociaux rendus obligatoires par le PLU,
 - tant sur les secteurs Clés du Cœur de ville, et sur le Campus avec pour ce dernier un moindre impact, au vu des faibles capacités résiduelles
 - que sur le reste de la ville, où l'exercice risque d'être beaucoup plus délicat pour les raisons évoquées plus haut (parcellaire constitué, construction diffuse, etc.).

3/ Actions complémentaires en matière d'aménagement et de développement durable entreprises par la Ville pour accompagner la mise en œuvre du PLU

Au titre du bilan, et en dehors des aspects strictement « comptables » du bilan, il est important de noter que la Ville a mis en œuvre et/ou adopté d'importantes démarches et actions en matière de développement durable :

- une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), initiée en 2009 et en phase de finalisation
- la mise en place d'un Agenda 21, initiée en 2010
- un Plan d'Aménagement global (PAG) du Cœur de Ville, valant désormais Orientations d'Aménagement du PLU, adopté en janvier 2009
- un Plan de Déplacement Urbain (initié en 2010)

4/ Opportunité d'une éventuelle modification du PLU

De façon générale, on peut noter :

- une demande recensée se situant au double des objectifs assignés, et des permis accordés correspondant à ceux-ci,
- un projet important sur le secteur Cœur de ville,
- une adéquation entre demande et objectif sur le secteur Campus,
- une pression bien plus forte que prévue sur le « reste » de la commune sur ces 3 premières années.

Au regard du bilan chiffré, et à ce seul titre, une modification du PLU ne semble pas nécessaire, tant sur les secteurs Cœur de Ville et Campus que sur les autres secteurs urbanisés de la ville, où une restriction des droits à construire serait contraire aux principes de développement durable et aux préconisations de la Loi SRU, donnant priorité au renouvellement des tissus urbains constitués plutôt qu'à leur extension.

Ceci n'exclut pas d'envisager une modification du PLU pouvant porter par exemple sur :

- la prise en compte des conclusions de l'AEU (précisions réglementaires, affinement du PAG, Cœur de ville, etc.),
- la prise en compte de petites difficultés d'instruction réglementaire : définition de termes, modifications de règlement ou de zonage, etc.,
- la création d'emplacements réservés précisant la volonté de création de parcs urbains.

Intervention de Mme HOFFMANN au nom du groupe : « *Crépy autrement* ».

Monsieur le Maire,

Merci de ce bel exercice de style « par l'absurde » de la dynamique réelle immobilière et de la production de logement sur Crépy-en-Valois.

Il est vraiment dommage que les éléments de ce débat n'aient pas fait l'objet d'un travail en commission d'urbanisme la semaine dernière. Nous aurions pu, sans difficulté, collaborer pour « agrémenter » cette démonstration mathématique de quelques remarques complémentaires afin de rendre celle-ci définitivement incompréhensible pour ne pas dire inaccessible.

Mais revenons aux différents éléments d'analyse que vous nous présentez pour affirmer le doublement des objectifs prévus au PLU :

1er point : Le bilan entre les projets recensés en mai 2006 et leur réalisation effective en octobre 2010 :

- Projets recensés à mi- 2006 : 275 logements dont 27 logements sociaux

- Projets réalisés en octobre 2010 : 228 logements dont 35 logements sociaux
L'écart entre projection et réalisation est donc de :
- - 17% sur la globalité soit 47 logements de moins que prévu
- + 23 % par les logements sociaux, soit 8 logements de plus que prévu
Un bilan donc plutôt positif pour les logements sociaux et nous nous en réjouissons.
On note donc une réalité annuelle de $228/4,5 = 51$ logements /an.

2ème point : Les projections à 2015 à partir du bilan des permis de construire déposés et accordés entre mai 2006 et octobre 2010

A partir d'une savante formule vous obtenez la réalisation de 352 logements/an, de fin 2010 à 2015 soit :

$352 \times 4,5 = 1\ 584$ logements.

Nous posons les questions suivantes :

- Que pensez de ce chiffre de 352 logements par an prévus par rapport aux réalisations annuelles évoquées dans le 1er point soit : 51 logements effectivement réalisés ? Ce qui représente un écart de 85%
 - Que pensez de votre bilan de 1 284 logements faisant l'objet de demandes de PC entre mai 2006 et octobre 2010, soit une demande de PC annuelle représentant 285 logements ?
 - Que déduire du rapport entre la réalisation annuelle de 51 logements et les demandes annuelles pour 285 logements ? Il n'y aurait donc que 18 % des demandes de permis de construire qui aboutissent. Quid des 82 % des demandes qui n'aboutissent pas ?
 - Quels sont les problèmes réels liés aux refus parce que non conformité (que penser des 34% des logements ont fait l'objet d'un refus de permis déposé par votre architecte conseil ?)
 - Quels sont les problèmes réels liés aux non-réalisations qui représentent 38 % des demandes ?
 - Lorsque l'on voit les écarts entre demandes et réalisation pensez-vous vraiment que le critère « dépôt de permis de construire » soit fiable pour confirmer les projections du PLU ? Le bon critère ne serait-il pas réalisation effective ?
 - Autre point que vous semblez ignorer : la nécessité de révision du PLU est à envisager pour réajuster les objectifs à la baisse, mais aussi à la hausse. Hors votre bilan projection fait état d'un doublement des objectifs des demandes.
- Nous passerons sur l'analyse du logement social où vous affirmez 150 logements sociaux/ an rapporté à 2010. La réalité entre 2006 et 2010 étant d'environ 8 logements par an !!!!!

En ce qui concerne l'analyse par secteur vous indiquez que la pression est bien plus forte sur le « reste de la commune » que sur « Coeur de ville » et « Campus » : 281 logements auraient l'objet de demande de PC pour 233 en permis accordé alors que vos prévisions étaient de 40/60. Là encore une explosion des projections.

Sur le 3ème point : les actions complémentaires entreprises par la ville qui seraient susceptibles d'impacter la mise en oeuvre du PLU

Vous soulignez l'importance de dépasser la dimension « quantitative » pour intégrer la dimension « qualitative », ce dont nous nous félicitons avec les démarches «développement durable » :

- Etudes AEU
- Etude Agenda 21, dont nous rappelons que vous l'aviez balayée d'un revers de main au début de votre mandat
- Plan Global de Déplacement et PDU, dont nous avons appris son démarrage lors des réunions de quartier.

Nous sommes évidemment d'accords pour convenir que les résultats de ces études pourraient impacter le PLU actuel, que ce soit en termes de données (démographiques par exemple....), de réglementations, d'équipement, etc.....

Sur le 4ème point, qui pose la question de l'opportunité d'une éventuelle modification du PLU au regard de la réalité constatée fin 2010

- Nous répondons bien sûr par l'affirmatif et nous réfutons votre argument qui consiste à dire que cette modification n'est pas nécessaire du fait du « doublement de vos objectifs ». C'est l'analyse de la réalité « vraie » qui doit être prise en compte et non des prévisionnels.

- Mais vous reconnaissez par ailleurs que cette révision n'est pas exclue du fait des conclusions de l'AEU. Il serait plus cohérent de dire aujourd'hui qu'au regard de ces seules conclusions de l'AEU, cette modification est de toute façon incontournable.

En conclusion nous pensons :

- Que la présente séance du conseil municipal n'est pas le lieu d'une dispute de chiffonnier sur des chiffres et calculs improbables
- Que ce débat peut-être reporté au prochain Conseil Municipal et que compte-tenu de son importance il n'arrive pas en dernière position de l'ordre du jour
- Qu'en préalable à ce débat, les éléments d'appréciation des « objectifs », des « réalités » et des « critères » d'appréciation de l'opportunité de révision du PLU soient présentés et discutés en Commission d'urbanisme : c'est son rôle ! vous ne pourrez pas nous contredire sur ce dernier point.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le bilan du Plan local d'urbanisme.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

61/2010 – PROLONGATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL JVS AU SERVICE COMPTABILITE

Considérant la nécessité de prolonger la maintenance du logiciel «JVS », ainsi que l'assistance à son utilisation, avant l'installation d'un nouveau logiciel,

Un contrat est signé avec la société JVS MAIRISYSTEM, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 4 mois.

Le coût de la prestation sera calculé sur la base de la redevance annuelle de 2.566,82 €/HT, soit 855,61 €/HT pour 4 mois.

62/2010 –CONVENTION DE FORMATION CONTINUE SUR APPLICATION GIMA

Une convention est signée avec la société ADELIOR France, fournisseur du logiciel GIMA de gestion des stocks, pour une formation de 4 jours aux personnels du centre technique municipal. Le coût de la prestation est de 3.120 €/HT.

63/2010 –CONTRAT DE SERVICE RELATIF AU PROGICIEL ACTIMUSEO

Un contrat est signé avec la société A&A PARTNERS pour la maintenance du progiciel ACTIMUSEO pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2010.

Le contrat peut être reconduit par décision expresse, sans excéder quatre ans.

Le coût de la prestation est de 690 €/HT.

64/2010 – CONVENTION MAITRE CHIEN POUR LES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE

Considérant le recrutement par la Ville d'un policier municipal titulaire d'une spécialisation « maître chien », pouvant mettre à la disposition du service un chien de race Berger belge malinois,

Une convention est signée avec Monsieur Thierry DUCHATEAUX, à effet du 1^{er} novembre 2010.

La Ville s'engage au versement à l'agent d'un montant mensuel de 150 € pour l'entretien, les soins et l'équipement du chien.

65/2010 – FORMATION INTRA ENTREPRISE A L'UTILISATION DU TABLEUR EXCEL

Une convention est conclue avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT AMIENS) pour la formation au logiciel EXCEL de 10 agents municipaux, les 4 et 5 octobre 2010 à Crépy-en-Valois. Le coût de la prestation est de 1.282 € pour la totalité du groupe.

66/2010 – MAPA : MISSION DE CONSEIL D'ASSISTANCE EN AMENAGEMENT ET URBANISME

Considérant le besoin de la ville de Crépy-en-Valois,

Considérant la consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée, pour une mission d'assistance en matière d'urbanisme,

Un marché public à bons de commande est signé avec la SARL d'architecture et d'urbanisme SITE & CITE (CHARENTON LE PONT), pour des interventions à la demande, pour un montant total compris entre 15.000 et 60.000 €/HT, sur une durée maximale de 4 années.

Le coût horaire de la prestation est de 72 €/HT.

67/2010 – MAPA : REFECTION DE LA COUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE GERESME

Considérant la consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée pour la réfection de la couverture du restaurant scolaire Géresme,

Un marché public est signé avec la SARL STB à CREPY-EN-VALOIS, pour les montants suivants :

Tranche 1 : Façade avant côté parking, 41.818,95 €/HT

Tranche 2 : Façade arrière côté parc, 42.361,65 €/HT

Tranche 3 : Ailes, 60.073,41 €/HT

La tranche 1 débutera le 2 novembre 2010, pour une durée prévue de 7 semaines.

68/2010- VENTE DE MATERIEL APPARTENANT A LA VILLE

Considérant que la Ville est en possession d'une tondeuse autoportée KUBOTA G21, devenue obsolète,

Considérant l'achat d'une nouvelle tondeuse broyeuse de marque CARROY GIRAUDON auprès de la SARL STE BEUVE, et la reprise de l'ancien matériel lors de la commande d'un matériel récent,

Un accord est passé avec la société STE BEUVE, à Crépy-en-Valois, pour la vente et la reprise du matériel roulant. Le prix de la reprise est fixé à 2.811 €.

69/2010 – ENTRETIEN ASCENSEUR MAISON DE L'ENFANCE

Un contrat d'entretien annuel est signé avec l'entreprise ATMR à la Croix St Ouen pour l'entretien de l'ascenseur de la Maison de l'Enfance, pour un montant de 1.100 €/HT, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse, sans que la période totale ne puisse excéder trois ans.

70/2010 – CONVENTION DE FORMATION POUR L'HABILITATION ELECTRIQUE

Une convention est signée avec DEKRA, centre de formation de Champagne-Ardenne, à REIMS, pour la formation des agents municipaux et leur habilitation électrique.

La durée de la formation est de 2 jours et s'adresse aux personnels des services techniques, électriciens et non électriciens. Le coût de la prestation est de 1.120 €/HT.

71/2010- MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE

Considérant la nécessité d'héberger une famille et la disponibilité d'un logement communal de type III cours Foch à Crépy-en-Valois.

Une mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} novembre 2010, pour une période de 6 mois.

Le logement est consenti à titre gracieux. Il est demandé une contribution de 80 € pour les charges de chauffage. L'électricité, le gaz et l'eau restent à la charge de l'occupant.

72/2010- MAPA : AGENDA 21

Considérant la consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée, pour une mission d'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre d'un Agenda 21,

Un marché public de prestations intellectuelles est signé avec la SARL ACS Mobilité-Territoires-Environnement, de NANTES.

La mission se déroule en 4 phases sur une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2010. Une 5^{ème} phase d'évaluation est prévue 12 mois après la réalisation de la mission.

Le montant global et forfaitaire du marché est de 44.825 €/HT pour les prestations détaillées au cahier des charges et dans l'offre du prestataire. Les prestations supplémentaires éventuelles seront facturées 560 €/HT par jour de travail.

73/2010- CONVENTION DE FORMATION POUR LA CONDUITE DE CHARIOTS AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE

Une convention est signée avec DEKRA, centre de formation de Champagne-Ardenne (REIMS), pour la formation des agents municipaux à la conduite de chariots automoteurs à conducteur porté, pour un montant de 2.640 €/HT. La durée de la formation est de 4 jours et demi.

74/2010- AVENANT AU CONTRAT DU PARC DES TELEPHONES MOBILES

Vu le marché conclu avec la Société ORANGE Business Services pour la fourniture d'une flotte de téléphonie mobile,

Un avenant au marché est signé pour l'ajout de 3 forfaits de 2h, option BTM SPS V2, et la fourniture de .3 mobiles Samsung P250. Le coût total des mobiles est de 29,70 €/HT (3x9 ,90).

Le prix total des forfaits est de 30,714 €/HT par mois (3 x 10,238 €).

75/2010- CONVENTION DE FORMATION POUR LA CONDUITE D'ENGINS DIVERS

Une convention est signée avec DEKRA, centre de formation de Champagne-Ardenne (Reims), pour les besoins de formation du personnel municipal à la conduite d'engins.

- 6 jours pour la conduite d'engins de chantier, agents débutants, du 22 au 29 novembre 2010.

- 3 jours pour la conduite de grue auxiliaire de chargement, agents expérimentés, du 1^{er} au 3 décembre 2010. Le coût total de la prestation est de 5040 €/HT.

76/2010- CONVENTION DE FORMATION POUR LA PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE

Une convention est signée avec DEKRA, centre de formation de Champagne-Ardenne (REIMS), pour une journée de formation le 9 novembre 2010 : recyclage des connaissances et l'habilitation électrique destinée aux agents électriciens. Le coût total de la prestation est de 560 €/HT.

77/2010 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION : IMMEUBLE SIS 82 RUE NATIONALE A CREPY-EN-VALOIS APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

VU la délibération du 7 décembre 2007, portant approbation du PLU de la Commune de CREPY-EN-VALOIS;

VU la délibération du 7 décembre 2007, instituant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du 30 juin 2009, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée par la SCP CARLIER ET CARLIER-DELSAUX, notaires associés à Senlis,

La Ville se porte acquéreur, par l'exercice du droit de préemption, de l'immeuble sis 82 rue nationale, cadastré section AD parcelle numéro 78 d'une superficie de 307 m², objet de la déclaration d'intention d'aliéner sus-visée, aux fins d'y installer des services publics, et notamment l'Office de tourisme.

L'acquisition a lieu aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (292.000 €), auxquels s'ajouteront les frais à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux articles L. 213.14 et R. 213.12 du code de l'urbanisme, l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la Commune sera dressé dans un délai maximal de 3 mois, et le prix du bien sera réglé dans les six mois, à compter de la notification de la décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le Maire,

Arnaud FOUBERT